

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mercredi 26 mai 2021 Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le 26 mai 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Délibération n°D_2021_05_26_11</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Georges Canicatti Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Retrait de la délibération n°D_2021_04_06_07 du 6 avril 2021 portant sur les indemnités de fonction à un conseiller municipal non titulaire de délégation

Vu la délibération n°D_2021_04_06_07 du 6 avril 2021 portant sur les indemnités de fonction à un conseiller municipal non titulaire de délégation,

Considérant le recours gracieux en date du 16 avril 2021 formulé par la Préfecture de la Haute-Savoie stipulant que les indemnités de fonction aux conseillers municipaux peuvent être versés soit à l'ensemble des conseillers municipaux soit à ceux bénéficiant d'une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► **RETIRE** la délibération n°D_2021_04_06_07 du 6 avril 2021 portant sur les indemnités de fonction à un conseiller municipal non titulaire de délégation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 28 mai 2021 Et de la publication le : 28 mai 2021</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 26 mai 2021 Le Maire, Georges CANICATTI</p>
--	---


